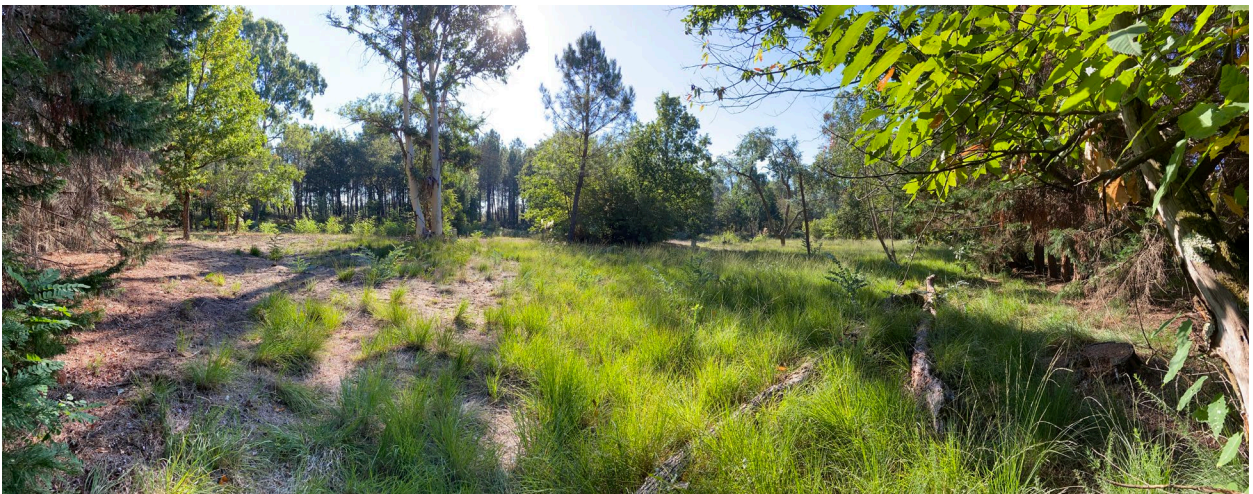


Le refuge du ruisseau

Aménagement d'un terrain de camping
(12 emplacements + habitation du gardien)
Commune d'Herm (40 990)



Pièce 8.1 - Annexes obligatoires et compléments d'informations

octobre 2025

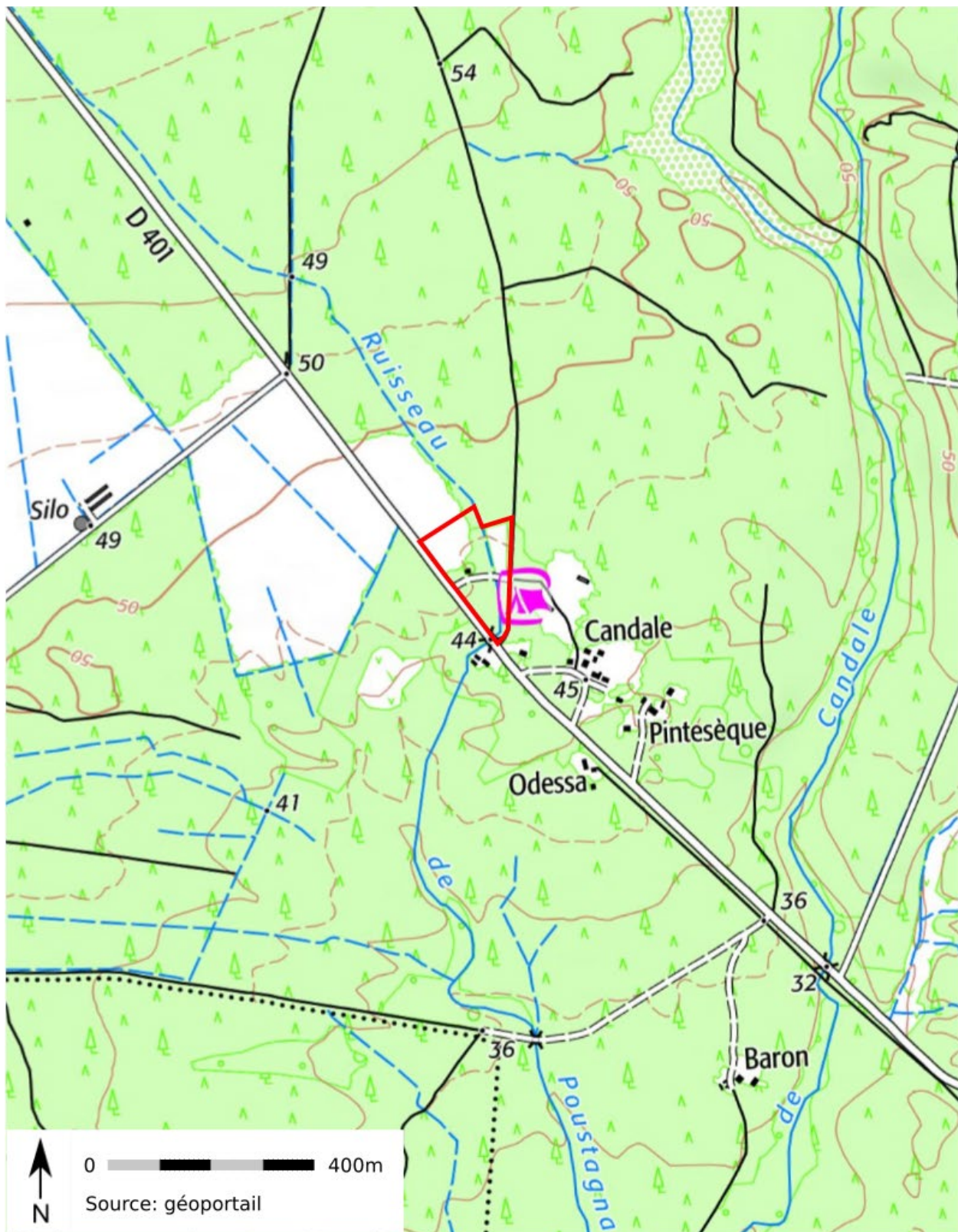
Sommaire

1	Plan de situation.....	3
2	Photographies	6
2.1	Photographies depuis le site.....	6
2.2	Photographies de l'extérieur vers le site	10
2.3	Points particuliers	13
2.3.1	Les deux bâtiments existants	13
2.3.2	Le ruisseau de Poustagnac	13
3	Plan de l'existant	15
4	Plan du projet.....	16
5	Plan des abords du projet	18
6	Localisation du projet vis-à-vis des sites N2000	19
7	Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet.....	20
7.1	Parti pris d'aménagement	20
7.2	Adaptation du calendrier des travaux	20
7.3	Préservation du ruisseau de Poustignac.....	20
7.4	Gestion des eaux pluviales	21
7.5	Aménagements paysagers.....	21
7.6	Station d'épuration autonome	22
7.7	Aléa feu de forêt	22

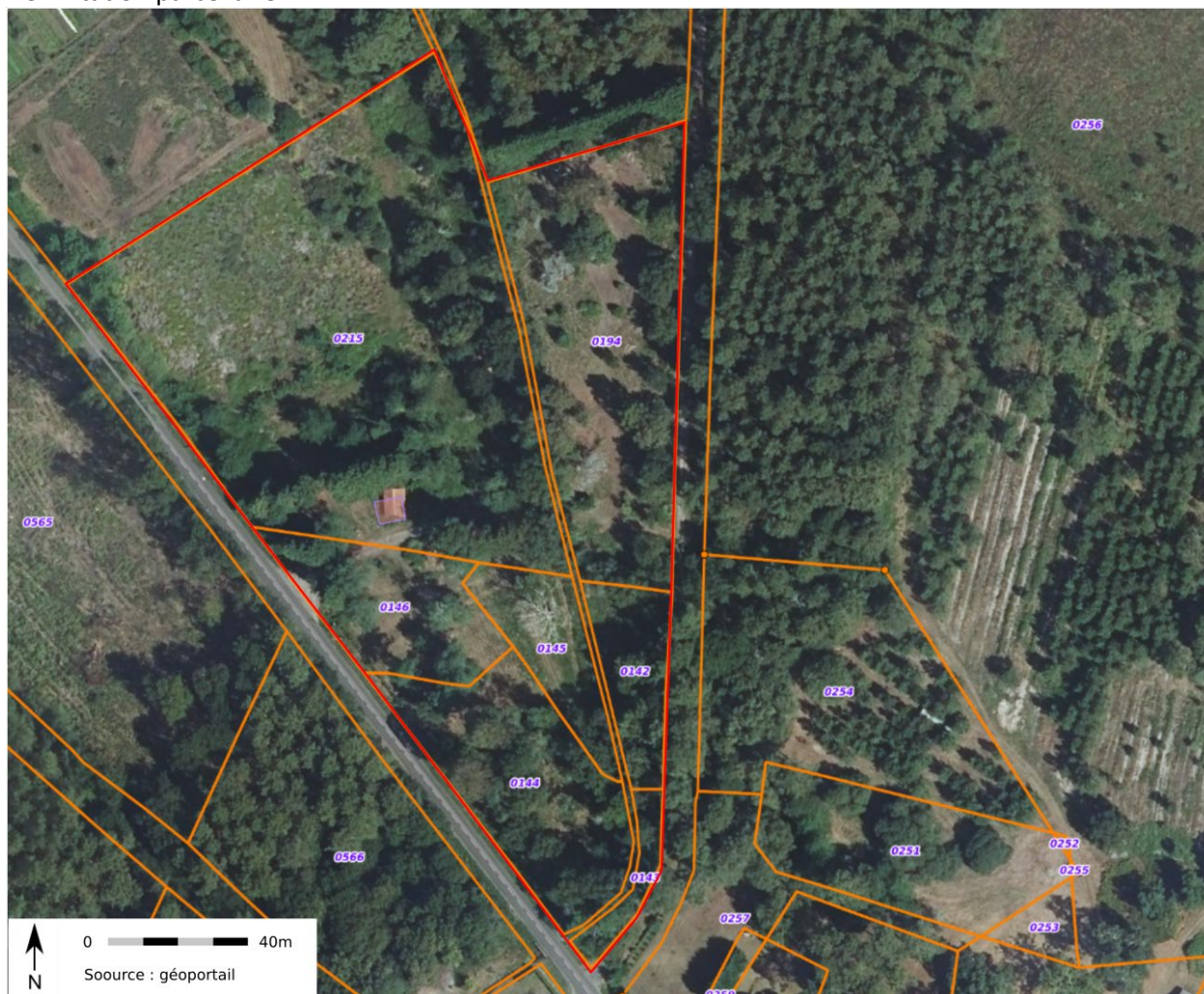
1 Plan de situation

Le terrain de camping est prévu sur l'ancienne aire naturelle de camping dite du « cou de la girafe », le long de la RD401 (route de l'hippodrome, lieu-dit Pintesèque) à Herm (40990).





Délimitation parcellaire :



Références de la parcelle 000 D 142

Contenance cadastrale **900 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**

Références de la parcelle 000 D 143

Contenance cadastrale **350 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**

Références de la parcelle 000 D 144

Contenance cadastrale **3 000 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**

Références de la parcelle 000 D 145

Contenance cadastrale **1 000 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**

Références de la parcelle 000 D 146

Contenance cadastrale **1 670 mètres carrés**
Adresse **2325 RTE DE L HIPPODROME 40990 HERM**
Adresse **2369B RTE DE L HIPPODROME 40990 HERM**

Références de la parcelle 000 D 194

Contenance cadastrale **5 400 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**
40990 HERM

Références de la parcelle 000 D 215

Contenance cadastrale **12 301 mètres carrés**
Adresse **PINTESEQU 40990 HERM**

2 Photographies

Sauf indications contraires, toutes les photographies ont été prises le 16 septembre 2025.

2.1 Photographies depuis le site



Prairie nord non boisée (friche agricole)



Secteur nord-ouest de l'ancienne aire naturelle

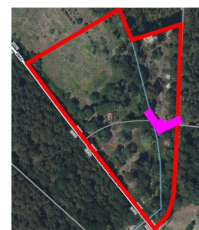




Secteur Est (terrains sableux)



Secteur central depuis la rive gauche du ruisseau de Poustagnac ; passerelle en cours de réfection



Secteur Est (plusieurs eucalyptus avec régénération naturelle)



Secteur sud-est



Secteur sud-est en bordure du chemin DFCI



Secteur central, vue du bloc sanitaire encadré de haies de cyprès





Secteur sud-ouest, anciens emplacements de camping (bornes électriques)



2.2 Photographies de l'extérieur vers le site



Entrée du site depuis la RD401





Extrémité nord du site depuis la RD401



Entrée nord-est depuis le chemin DFCI





Entrée est depuis le chemin DFCI



Pointe sud de l'aire naturelle (carrefour RD401-chemin DFCI)



2.3 Points particuliers

2.3.1 Les deux bâtiments existants



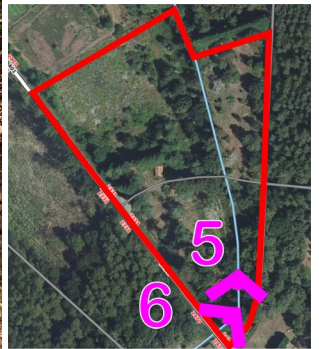
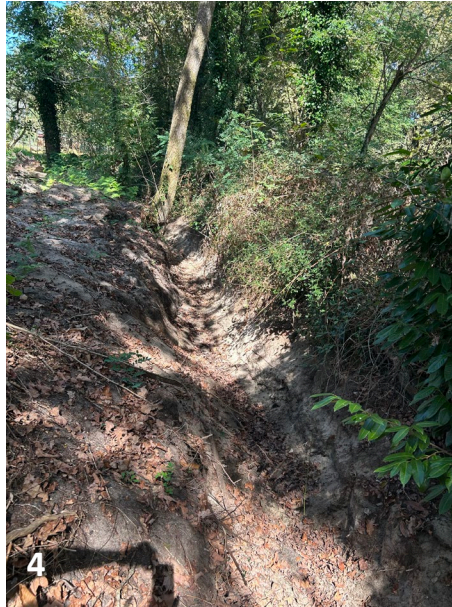
Bâtiments existants à rénover

Le local des sanitaires de l'ancienne aire naturelle sera rénové en bureau d'accueil.
L'abri en bois est maintenu en espace de stockage/rangement du petit matériel d'entretien.

2.3.2 Le ruisseau de Poustagnac

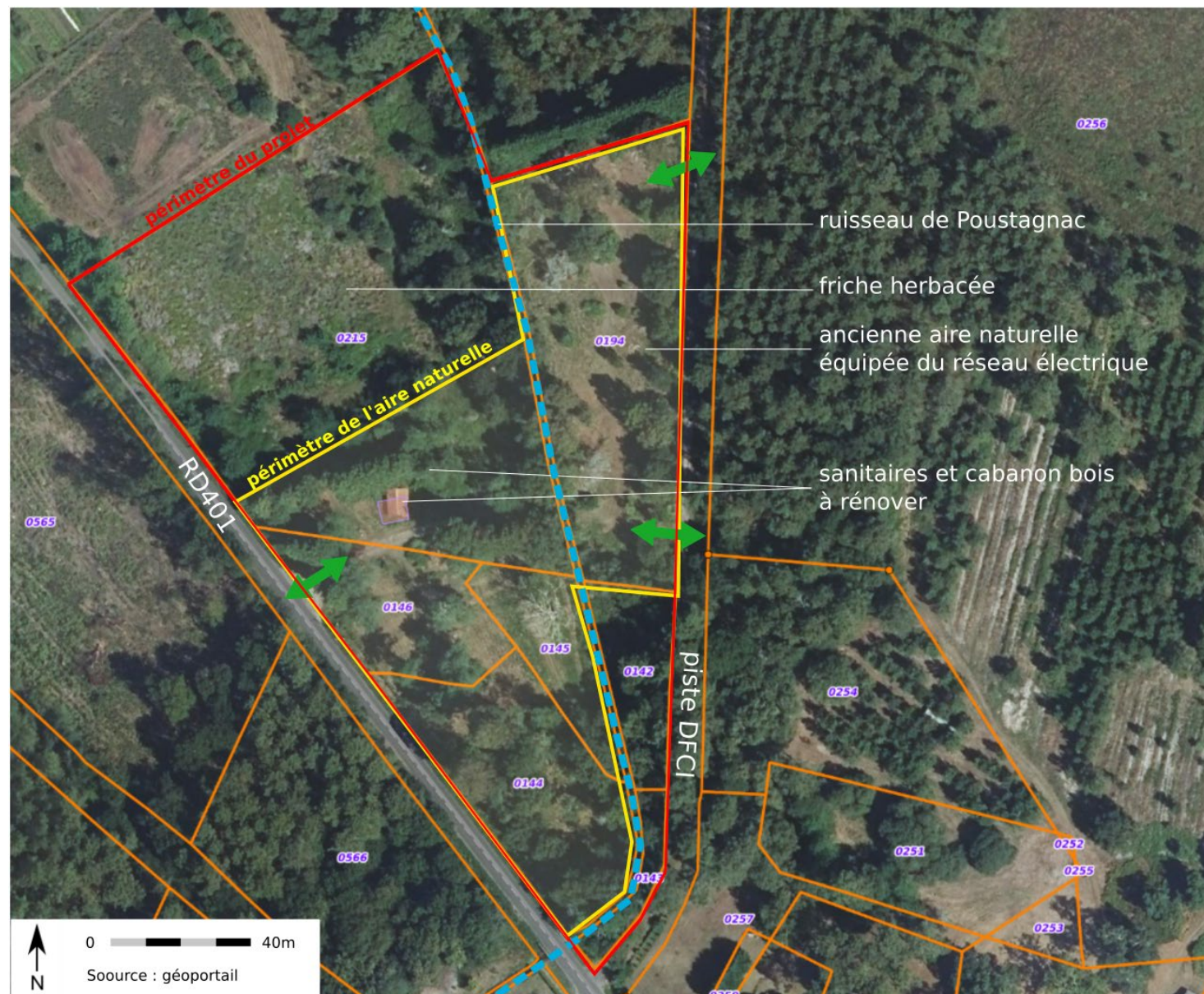
En octobre 2025, le ruisseau de Poustagnac est en eau dans la partie nord du terrain et à sec au sud :





Ruisseau de Poustagnac en octobre 2025

3 Plan de l'existant



Le site du projet correspond à une ancienne aire naturelle (entourée en jaune sur le plan ci-contre) et d'une friche au nord (parcelle 215) qui n'a jamais fait l'objet d'une exploitation agricole (RGP vierge entre 2007 et 2024 ; source Géoportail).

L'aire naturelle était un terrain de camping sommairement équipé (un bloc sanitaire et un réseau électrique sur les emplacements) ouvert moins de 6 mois par an. L'activité est terminée depuis 2020.

Le ruisseau de Poustagnac est à sec à l'été. La nappe souterraine est sub-affleurante en période humide, et alimente le ruisseau et les zones humides recensées par le BE Eten sur la zone d'étude.

4 Plan du projet



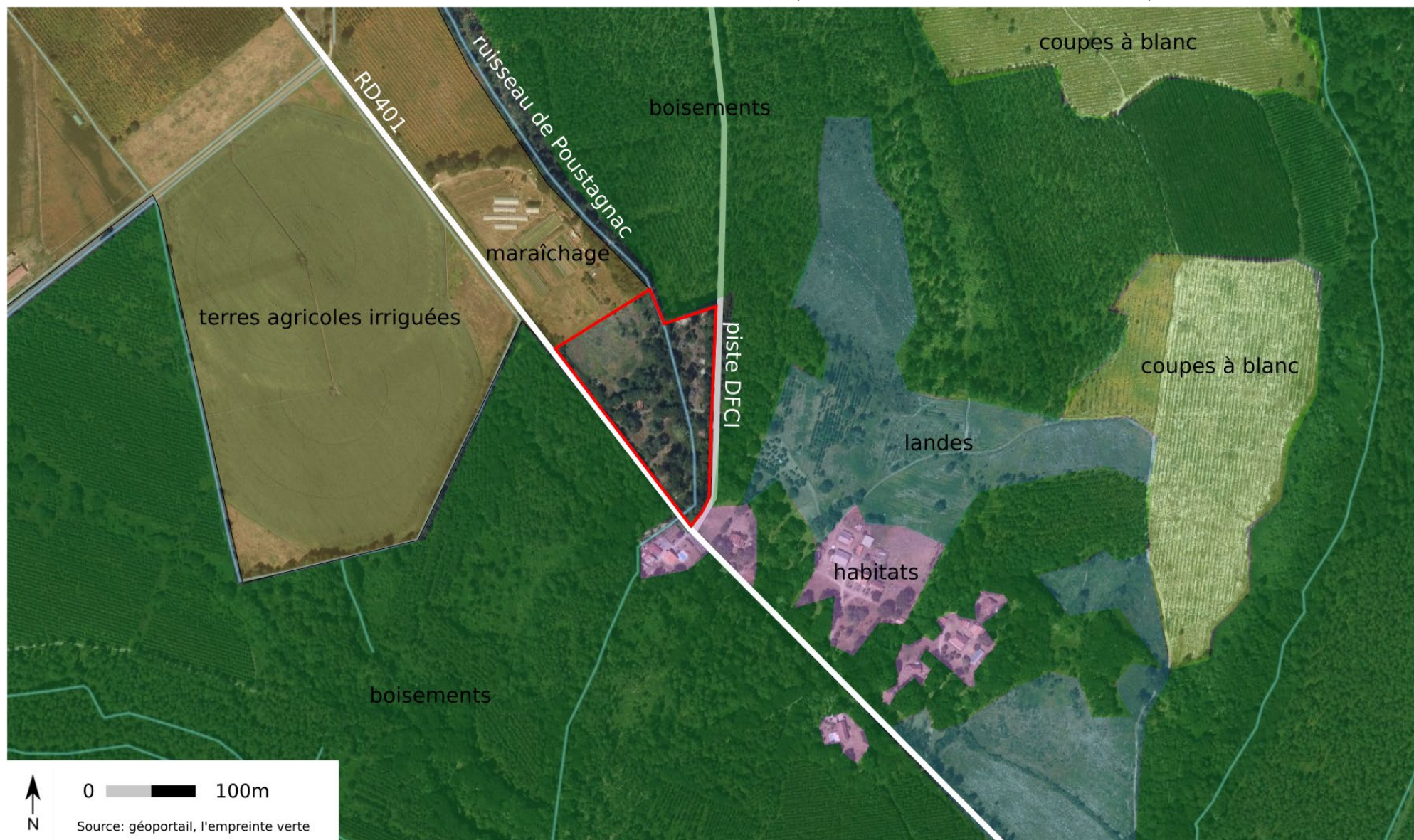
N° Affaire	Système planimétrique	Système altimétrique	Aménagement d'un camping Le refuge du ruisseau	Indice	Date	Site	Échelle
AF2504014	R.G.F.93 - CC44	N.G.F.- I.G.N. 69		PA	revu 23/10/2025	A Saint-Geours-de-Maremne	
	Rattachement via réseau G.N.S.S. TERIA (précision ± 5cm - classe 1)		Landes	PA4-plan esquisse			1/1000
	Ingénieur : Karine BRANA karine.brana@cauros.fr		Herm				
	Projeteur :		Route de l'hippodrome				

Le projet de camping prévoit :

- l'installation de 12 mobil-homes, d'un logement de fonction du gardien, d'un local technique (type hangar), raccordés aux réseaux secs et humides ;
- la rénovation du local existant (anciens sanitaires) en bureau d'accueil ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement de 16 places en entrée du site ;
- la mise en place d'une réserve d'eau au droit du stationnement sur laquelle les pompiers pourront se brancher et une zone pare-feu (bande enherbée ou terre-pierre circulaire de 6m de large permettant aux véhicules de secours de passer) dans le coin nord de la parcelle 194.
- la réfection de l'ensemble des réseaux secs et humides ; pour le secteur est, cela nécessite le creusement d'une tranchée sous le lit mineur du ruisseau pour faire passer l'ensemble des réseaux côté est ;
- la gestion des eaux pluviales par noues de faible profondeur pour chaque surface imperméabilisée ;
- la création de 3 micro-stations d'épuration conformes à l'arrêté du 31 juillet 2020 de capacité 10 EH ;
- l'obligation légale de débroussaillage de 50m autour de chaque HLL (cf carto p23).

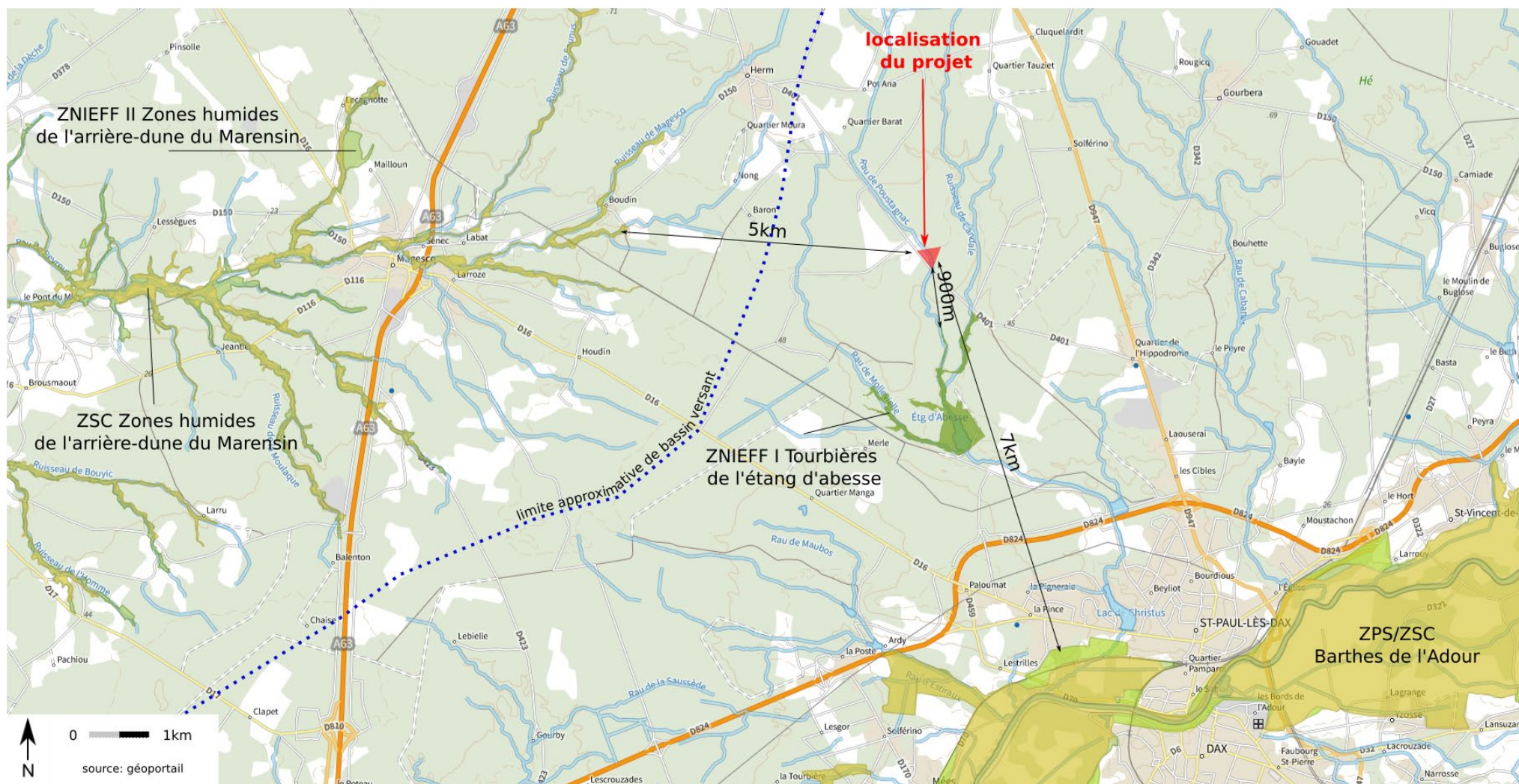
5 Plan des abords du projet

La zone de projet se trouve hors agglomération, en secteur agricole et boisé, proche d'un hameau (Candale et Pintesèque).



6 Localisation du projet vis-à-vis des sites N2000

La zone de projet est dans le bassin versant des Barthes de l'Adour. Le chemin hydraulique entre le site de projet et les Barthes de l'Adour mesure 8,7 km et traverse 2 étangs (étang de l'abbesse et lac de Christus), ce qui rend négligeable tout risque de pollution depuis le projet.



7 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet

7.1 Parti pris d'aménagement

Le parti pris d'aménagement du site est basé sur l'évitement des effets potentiels du projet sur l'existant :

- Projet situé entièrement dans le zonage Nt, c'est-à-dire zonage naturel à destination touristique ;
- Projet calé sur l'existant afin d'éviter toute destruction/abattage d'arbres, mis à part une haie de cyprès à l'entrée du site pour pouvoir réaliser l'espace de stationnement ;
- Evitement des zones humides recensées (1 675 m² de jonçaie et cariçaie) ;
- Prise en compte du patrimoine arboré existant :
 - conservation du maximum d'arbres et arbustes existants (sauf ceux dépérissant et cyprès en bordure) pour maintenir l'ambiance forestière et champêtre du site ;
 - maintien du chêne sénéscent, habitat du grand capricorne ;
- Plantation d'arbres de haute tige sur la parcelle 215 (la moins arborée) ;
- Création d'une haie multistrate le long de la RD401 afin de réduire les vues directes depuis les espaces fréquentés (RD401) vers le camping.

7.2 Adaptation du calendrier des travaux

Les travaux seront démarrés en hiver (en dehors du risque incendie et hors période de reproduction de la faune sauvage) et en journée uniquement (aucuns travaux nocturnes) :

- 1- Coupe des arbres (haies de cyprès) – durée 1 semaine environ
- 2- Terrassement : création de la voie de desserte en stabilisé et de l'espace de stationnement et création des réseaux enterrés (réseaux secs et humides), creusement des noues et des fosses des 3 micro-stations – durée 1 mois environ.
- 3- Creusement de la tranchée sous le ruisseau de Poustignac en période d'assec.
- 4- Travaux de raccordement aux réseaux (réseaux eaux usées et eau potable, électricité, telecom...).
- 5- Aménagement des espaces verts (plantations d'espèces arbustives et arborées d'essences locales).
- 6- Installation des Habitations Légères de Loisirs (HLL). La durée des travaux d'installation d'une HLL est inférieure à 1 semaine : les HLL sont soit pré-fabriquées, soit montées sur place avec la majeure partie d'éléments préfabriqués. La livraison se fait par camion avec dépôt sur l'emplacement éventuellement à l'aide d'une petite grue.

7.3 Préservation du ruisseau de Poustignac

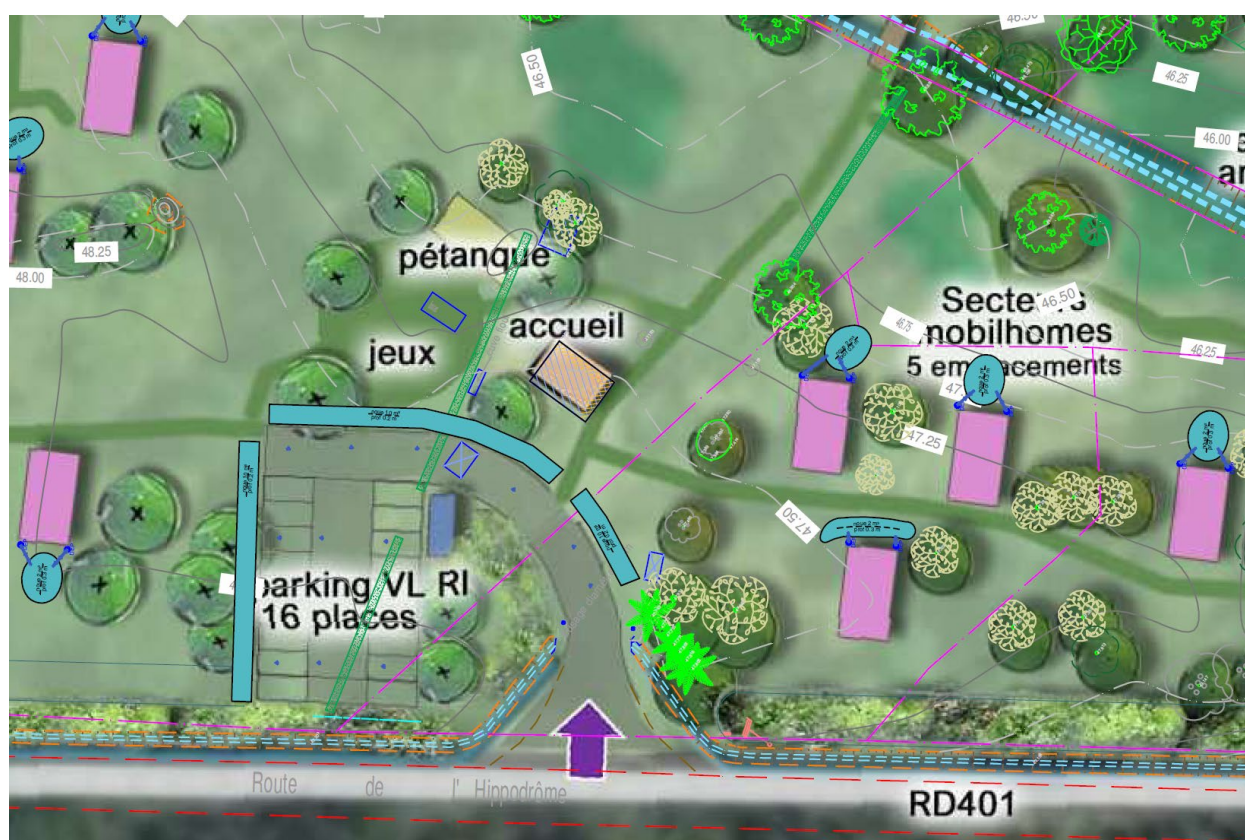
- Imposition d'une marge de recul inconstructible de 10m de part et d'autre du haut des berges ;
- Maintien de la ripisylve ;
- Création d'un pont piéton et réfection de l'existant pour assurer la communication entre les deux parties du camping ; il sera positionné en haut des berges, sans travaux dans le lit mineur.

Une tranchée sera creusée sous le lit mineur du ruisseau pour l'ensemble des réseaux secs et humides. La période d'assec est favorable à ces travaux. En cas de venue d'eau, la pose de batardeaux en amont du chantier permettra de travailler au sec, le temps de creuser la tranchée et de poser les réseaux. **Le lit mineur sera restitué dès la fin de ces travaux.**

7.4 Gestion des eaux pluviales

- Faible surface imperméabilisée répartie selon les postes suivants :
 - 710m² de voirie et parking, semi-imperméables (430m² en grave et 280m² en terre-pierre) ; coefficient de ruissellement de 0,6 et 0,3 (soit une surface active de 342m²)
 - Bâtiments :
 - Mobil-home logement de fonction : 125 m²
 - Mobil-homes du camping (12) : 32m² (soit un total de 384m²)
 - Local technique : 95m²
- Rétention des eaux pluviales dans des noues et infiltration des eaux dans le sous-sol, pour une pluie de période de retour de 30 ans :

	Voirie et parking	Logement de fonction	Mobil-homes	Local technique
Volumes de rétention	24 m ³	10 m ³	2 m ³	7 m ³
Surface d'infiltration	140 m ²	30 m ²	16 m ²	30 m ²
Profondeur de la noue	0,2 m	0,3 m	0,3 m	0,25 m



Principes de gestion des eaux pluviales (extrait du plan pluvial) :

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposé fin 2025 et développera l'ensemble des incidences du projet sur la ressource aquatique.

7.5 Aménagements paysagers

- Coupe des espèces invasives en prenant bien soin de ne pas disperser les stolons et graines (laurier cerise, herbe de la Pampa, arbre aux papillons, raisin d'Amérique, jeunes pousses d'eucalyptus et de robiniers) ; export des déchets végétaux en déchetterie pour compostage.

- Plantation d'arbres et arbustes de la flore locale, sur le pourtour du camping et dans la parcelle 215 pour ombrager les futures HLL. La flore locale sera privilégiée ; les espèces invasives, allergènes et/ou facilement inflammables seront prohibées. On privilégiera les espèces résistantes à la sécheresse.

7.6 Station d'épuration autonome

Trois micro-stations d'épuration autonomes seront aménagées. Chacune est dimensionnée pour 10EH, soit une capacité totale de 30EH. Le rejet se fera via trois tranchées drainantes dans le ruisseau de Poustagnac.

Le dossier auprès du SPANC est en cours de rédaction et sera déposé une fois le Permis d'Aménager déposé.

La station est enterrée. La seule partie visible est le surpresseur intégré dans une armoire pour le fonctionnement de chaque STEP (illustration ci-après).



Ex de surpresseur nécessaire au fonctionnement des micro-STEP

7.7 Aléa feu de forêt

La lutte contre le risque feu de forêt nécessite des mesures de prévention autant en phase chantier qu'en phase exploitation.

La phase chantier débutera en dehors de la période à risque incendie, avec les dispositifs classiques de prévention du risque incendie sur chantier : interdiction de l'usage du feu, dispositif d'extinction des départs d'incendie (extincteur), entretien courant des engins de chantier sur une zone vide de produits ou végétaux pouvant s'enflammer, interdiction de stocker des produits inflammables à l'air libre (uniquement en container fermé à clé et en quantités suffisantes pour les besoins courants).

Le camping sera équipé d'une réserve incendie de 30m³, avec stationnement réservé pour les pompiers sur la voirie interne du camping (ex en photo ci-contre). Cette réserve est positionnée au droit de l'espace de stationnement (position centrale qui permet de couvrir l'ensemble du camping).

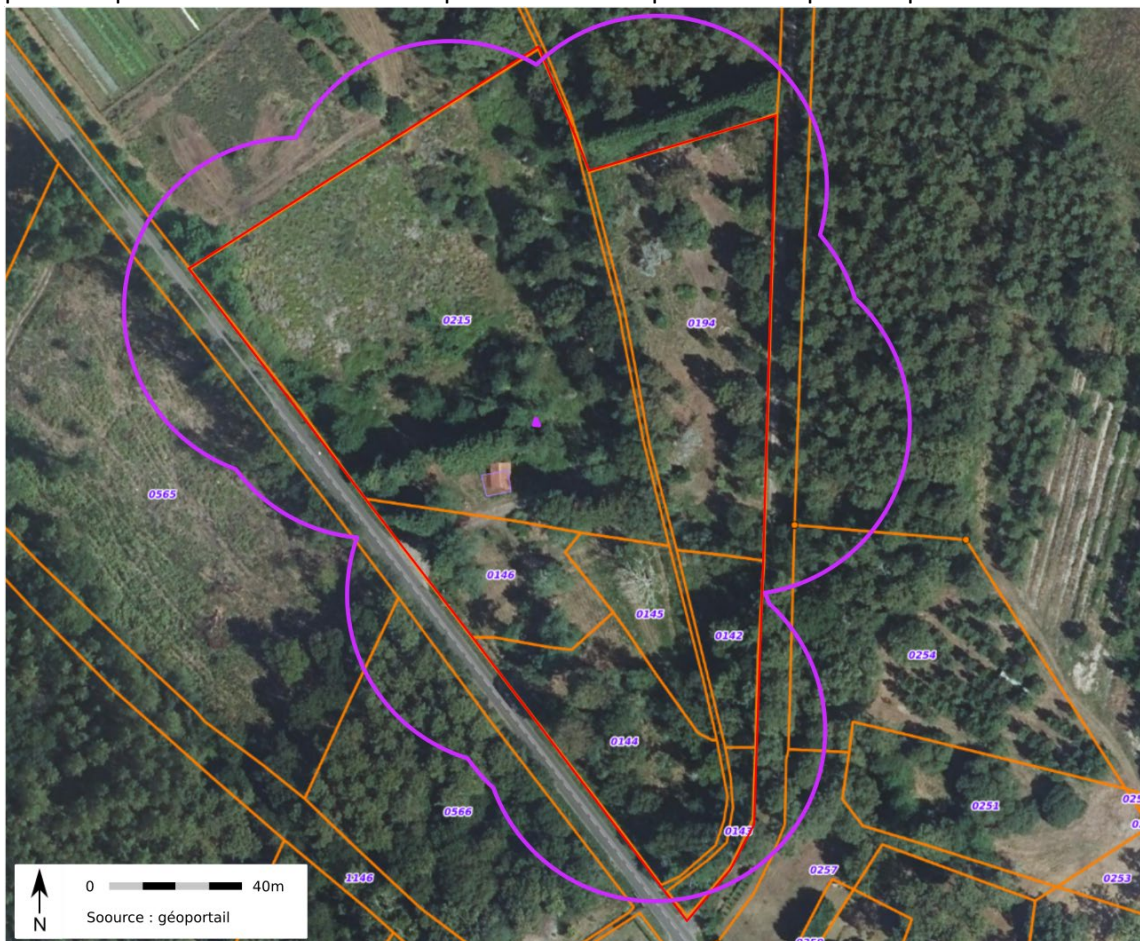
Le PLUi impose un recul des habitations de 12m en limite de boisement. Ainsi, en limite nord, une zone pare-feu est aménagée : bande enherbée ou terre-pierre circulaire de 6m de large permettant aux



véhicules de secours de passer.

Les accès pompier se feront via les chemins existants.

D'autre part, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'appliquent au camping : le débroussaillage doit être effectif sur une zone de 50m autour de chaque HLL. Les 50m sont mesurés à partir du périmètre extérieur de chaque HLL et sont reportés sur le plan ci-après.



OLD appliquées à chaque HLL

Enfin, les bonnes pratiques de prévention du risque incendie et la conduite à tenir en cas d'incendie seront rappelées par affichage. Le maintien apparent de la réserve incendie participe à la communication sur le risque incendie en maintenant visible ce dispositif de lutte.